



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le **20 AOUT 2026**

Note aux opérateurs

- Objet :** Mesures restrictives prises à l'encontre de la Biélorussie – Adoption du 21^{ème} train de sanctions contre la Biélorussie.
- Réf. :**
- Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié ;
 - FAQ's de la Commission européenne.
- P.J. :** Note aux opérateurs mise à jour.

L'Union européenne a adopté le 23 juillet 2026 un 21^{ème} train de sanctions à l'encontre de la Biélorussie depuis le début de la guerre d'agression russe lancée contre l'Ukraine le 24 février 2022.

Le Règlement (UE) n° 2026/1846 du 23 juillet 2026 modifie donc le Règlement (UE) n° 765/2006 du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine.

À la suite de l'adoption de ces nouvelles mesures, vous trouverez ci-joint la note relative à la mise en œuvre de ce règlement mise à jour. Celle-ci présente les mesures de restrictions sectorielles en vigueur, dont la mise en œuvre relève de la DGDDI.

Votre attention est appelée sur la nécessaire vigilance dont il convient de faire preuve dès lors que vous êtes amenés à traiter de flux directs ou indirects avec la Biélorussie. Les dispositions en vigueur prévoient la mise en place par les opérateurs de mesures visant à sécuriser leurs opérations commerciales, en particulier lorsque celles-ci portent sur des biens stratégiques. Celles-ci se traduisent par des contrôles renforcés au moment du dédouanement, comme après celui-ci.

Sauf exemption ou dérogation prévue dans le règlement et dûment justifiée, les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du dépôt des déclarations en douane, ou lors de leur entrée ou sortie du territoire de l'Union européenne.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Affaire suivie par : section prohibitions-GUN
Courriel : dg-comint2-prohibitions@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 26000181

Le non-respect des mesures de restrictions économiques et commerciales prévues dans la réglementation européenne est passible de sanctions pénales.

En cas de besoin, les pôles d'action économique des directions régionales des douanes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation.

**Le chef du bureau restrictions et sécurisation des échanges
par intérim,**



Yann AMBACH